

N° 10A

Séance du 21 mars 2017

OBJET :

**POURSUITE DE
L'ELABORATION DU
PLUI A L'ECHELLE
DES 45 COMMUNES
DE L'ANCIEN
TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
LOIRE FOREZ**

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Loire Forez, légalement convoqué le 14 mars 2017 s'est réuni à Montbrison le 21 mars 2017 à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : MULTEAU Jean-Marie, MELEY Marie, BALDINI Josiane, PRESLES Michelle, ROCHETTE Pierre-Jean, REGEFFE Robert, SOULIER Mathilde, COURT Claudine, PEYER Jérôme, DEVILLE Joseph, CHAREYRE Evelyne, DEVILLE Thierry, VIAL Bernard, COUDOUR Hubert, GENE BRIER Sylvie, CHAPOT Lucien, GOUTTEFARDE Valéry, GIRAUD Pierre, COUCHAUD Patrice, GOUBIER Chantal, BRUN-JARRY Christiane, VRAY Serge, THOMAS Georges, BARTHELEMY André, BAYLE Pierre, MEUNIER Henri, FERRAND Nicole, GORGERET Fabien, JACQUETIN Bruno, ROCHETTE Frédérique, GUILLIN Dominique, DICHAMPT Maurice, GRANGEVERSANNE Guy, MONTAGNE Jean-Philippe, GRANJON Serge, CHARLES Christian, TRANCHANT Bernard, MIOCHE Bernard, MISSIONNIER Thierry, ROMESTAING Patrick, LIMOUSIN Alain, DUMAS Jean-Paul, GOUBY Thierry, VERDIER Pierre, REY Nicolas, DUBOST Jean-Pierre, DECOURTYE Robert, FAVIER Yves, BAZILE Christophe, BAYET Christiane, BONNAUD Gérard, FORESTIER Jean-Paul, GAULIN Olivier, GAUTHIER Alain, GIARDINA Cindy, PALOULIAN Jeanine, MARRIETTE Cécile, FAURE Liliane, THIZY Bernard, LARUE Gisèle, BAROU Gérard, ROBIN Michel, MICHARD Eric, DELACELLERY David, BUISSON Ludovic, VIOLANTE Roger, VIAL Delphine, ARCHER Marc, BLANCO Béatrice, ROBERT Sylvie, JOURJON Michelle, DERORY André, CHATAIN Jean-Michel, GIRODON Nicole, PERRIN Jean-Luc, CHOUVIER Evelyne, JOLY Olivier, BERTHEAS Alain, CHOSSY Jean-Baptiste, LE GALL Nathalie, MATHEVET François, PELOUX Pascale, CHARPENAY Georges, THOMAS Gilles, LARDON Eric, CHARLES Martine, DJOUHARA Marcelle, JACQUEMONT Roland, DUMAS Jean-Marc, BERARD Serge, CHAPOT Robert, ESSERTEL Philippe, PUGNET Frédéric, DREVET Pierre, MIOMANDRE Mickael, MOREL David, BRETTON Christophe, BADIOU Evelyne, GERROSSIER Bruno, JAYOL Jean-Louis, MARTIN Yves, BERNARD Renée, MAZET Jacques, DURRIS Roland, BOYER Jean-Paul, BÉAL Hervé, TISSOT Jean-Paul, PEYRONNET Hervé.

Absents remplacés : PAQUET Quentin remplacé par PRESLES Michelle, BARJON Christian remplacé par FERRAND Colette, CORNU Christophe remplacé par GORGERET Fabien, CHAVAREN Thierry remplacé par CHARLES Christian, BEDOUIN Christine remplacée par MISSIONNIER Thierry, CIVARD Jean-Claude remplacé par DUBOST Jean-Pierre, EPINAT Joël remplacé par VIAL Delphine, PAILLARD Rambert remplacé par JACQUEMOND Roland, DARLES Marcelle remplacée par DUMAS Jean-Marc, RAVEL Jean-Paul remplacé par DURRIS Roland.

Pouvoirs : BENTAYEB Abderrahim pouvoir à BAYET Christiane, DOUBLET Catherine pouvoir à PALOULIAN Jeanine, GROSSMANN Françoise pouvoir à GAUTHIER Alain, LASSABLIERE Sylviane pouvoir à FAURE Liliane, FERRY Nicole pouvoir à BAROU Gérard, DE VILLOUTREYS Catherine pouvoir à BERTHEAS Alain, GIBERT Christine pouvoir à MATHEVET François, LAURENDON Alain pouvoir à JOLY Olivier, POYET Ghyslaine pouvoir à LE GALL Nathalie, OLLE Carole pouvoir à CHARPENAY Georges, THOLLOT Alain pouvoir à LARDON Eric, BRUNEL Annick pouvoir à BERARD Serge, MERIDJI Karima pouvoir à BERNARD Renée.

Absents excusés : CHAILLET Olivier, MOLLEN Rémi, BRUN Michel, REY Monique, MAYEN Denise, BLOIN Christophe, PATARD Christian, THEVENON Valérie.

Secrétaire de séance : GOUTTEFARDE Valéry.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200796-20170321-10a_21032017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2017

Publication : 24/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	129
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés :	10
Nombre de pouvoirs :	13
Nombre de membres absents non représentés :	8
Nombre de votants :	121

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez et notamment ses compétences en matière d'habitat, et en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015, par laquelle la Communauté d'Agglomération Loire Forez a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 45 communes qui la composaient alors.

Considérant que cette même délibération faisait état de l'intention de réaliser un document qui vaille également programme local de l'habitat. L'élaboration alors prescrite était donc celle d'un PLUiH.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui fixe le cadre législatif des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), avec la poursuite d'un objectif de rationalisation de la carte intercommunale.

Vu l'arrêté du Préfet pris le 29/09/2016 portant fusion-extension et création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Loire Forez au 1/01/2017.

Vu la loi égalité et citoyenneté en date du 27 janvier 2017, et notamment ses dispositions en matière d'urbanisme

La situation résultant de ces visas nous amène à nous interroger sur l'avenir du PLUi dont l'élaboration a été lancée en 2015 et sur la poursuite du volet Habitat dans ce cadre-là. La difficulté résulte en effet d'une double situation :

- D'un côté, un document à l'étude sur 45 communes, le PLUi, qui vaut également PLH à cette même échelle
- D'un autre côté, le code de la construction et de l'habitation qui impose de conduire un programme local de l'habitat à l'échelle du nouveau périmètre, avec obligation de le rendre exécutoire avant le 01 01 2019.

Or, un même territoire ne peut pas être couvert en même temps par deux documents programmatiques en matière d'habitat, à deux échelles différentes.

Deux solutions s'offrent en conséquence à nous :

- Option 1 : élargir tout de suite l'élaboration du PLUi H (PLUi valant PLH) aux 88 communes du nouveau périmètre.
- Option 2 : poursuivre l'élaboration du PLUi sur les 45 communes sur lesquelles il a été prescrit à l'origine, mais en retirant alors le volet H. Ce PLUi ne vaudrait ainsi plus PLH. L'élaboration d'un programme local de

l'habitat à l'échelle du nouveau périmètre serait prescrite en parallèle, de façon indépendante.

La première des deux options présente plusieurs inconvénients :

- En premier lieu, elle implique de reprendre les études dès le départ (diagnostic,...). Même si de nombreuses réflexions existent sur les différents territoires qui ont fusionné, il faut les regrouper, les analyser, les rendre homogènes sur la forme, les croiser, pour établir un diagnostic global, puis ensuite enchaîner les autres phases d'études. Ce travail est déjà fait sur les 45 communes de l'ancien périmètre de Loire Forez depuis le printemps passé. Ce serait pour elles autant de retard généré.
- Par suite, ces mêmes 45 communes ne seraient plus en mesure de voir un PLUi les concernant approuvé avant le 31 décembre 2019. Or, cette date buttoir leur est imposée, car elles ont bénéficié de la loi de simplification des entreprises de décembre 2014. Ce texte les exonère de mettre en compatibilité les PLU communaux avec le schéma de cohérence territorial (SCOT) et avec les lois issues du Grenelle de l'environnement (2010). Plus de vingt communes se trouvent ainsi concernées.
- Par ailleurs, les 43 communes issues des intercommunalités qui ont fusionné avec la communauté d'agglomération n'ont pas débattu de l'intérêt ou non d'un PLUi. La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier dernier offre une période transitoire de 5 ans pendant laquelle leurs documents peuvent évoluer à l'échelle communale (sous maîtrise d'ouvrage communautaire). Il n'y a pas lieu de lancer une élaboration d'un document commun de façon précipitée.
- Pour dix d'entre elles, des procédures d'élaboration de PLU sont déjà en cours, et seront poursuivies jusqu'à leur terme à l'échelle communale par la communauté d'agglomération, avec les communes. Onze sont sous le régime du règlement national d'urbanisme. L'enjeu d'un travail groupé s'en trouve amoindri.
- Enfin, en dehors des 45 communes de l'ancienne communauté d'agglomération, les autres communes de la nouvelle intercommunalité n'ont leur territoire couvert par aucun Schéma de cohérence territorial (SCOT). Elargir aujourd'hui le PLUi à tout le périmètre, sans ce document de cadrage concerté à l'échelle intercommunautaire, ce serait prendre le risque de devoir relancer la procédure à court ou moyen terme.

La seconde option, quant à elle permet de :

- poursuivre la procédure entamée d'élaboration du PLUi à l'échelle des 45 communes, et de respecter les engagements pris.
- se mettre en conformité avec l'obligation faite par le Code de la construction et de l'habitation d'adopter un PLH à l'échelle du nouveau territoire avant le 1er janvier 2019

Pour ces différentes raisons, il vous est proposé ce jour de retenir la seconde option.

Au regard de l'exposé ci-dessus, il est donc proposé au conseil communautaire de retenir la solution qui consiste à poursuivre l'élaboration du PLUi à l'échelle des 45 communes qui composaient la Communauté d'agglomération Loire Forez jusqu'au 31 décembre 2016, en lui retirant son effet selon lequel il aurait valu programme local de l'habitat.

Après en avoir délibéré par 119 voix pour et 2 voix contre, le conseil communautaire décide :

- de poursuivre l'élaboration du PLUi à l'échelle des 45 communes qui composaient la Communauté d'agglomération Loire Forez jusqu'au 31 décembre 2016, en lui retirant son effet selon lequel il aurait valu programme local de l'habitat.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 21 mars 2017.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président



Alain BERTHEAS

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture et affiché le ... 21/03/2017
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
dans un délai de deux mois à compter de sa réception
par le représentant de l'Etat et de sa publication
Pour le Président, par délégation,
Jacques-Olivier DESNEAUX,
directeur général des services

